



Règlement intérieur applicable aux formations

Version : 2025

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles l6352-3 à l6352-5 du code du travail. Il a pour objet de préciser les règles applicables en matière de discipline, d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement lors des actions de formation organisées par l'organisme.

Il s'applique à tous les stagiaires, quelle que soit la modalité de formation :

- En **présentiel** (locaux du client, salles dédiées ou tout lieu mis à disposition) ;
- En **distanciel** (visioconférence, plateformes d'apprentissage en ligne, classes virtuelles) ;
- En **mode hybride** (présentiel et distanciel combinés).

Toute personne suivant une formation organisée par l'organisme est réputée avoir accepté les termes du présent règlement.

Article 2 — Conditions générales de fonctionnement

2.1. Assiduité et ponctualité

La participation active et régulière est un élément essentiel du bon déroulement de la formation. Les stagiaires doivent respecter les horaires définis dans la convocation ou communiqués préalablement.

En cas de retard ou d'absence, le stagiaire doit en informer sans délai l'organisme ou le formateur par tout moyen utile (appel téléphonique, message écrit). Les absences doivent être justifiées par un document écrit (arrêt de travail, certificat, ou attestation sur l'honneur).

La délivrance d'une attestation de fin de formation est subordonnée à la participation effective et à la réalisation des travaux éventuellement demandés.

2.2. Comportement et respect d'autrui

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux, tant envers les formateurs que vis-à-vis des autres participants.

Sont notamment interdits :

- Toute forme de harcèlement, propos discriminatoires, injurieux ou diffamatoires ;
- Toute attitude perturbant le bon déroulement de la formation.

2.3. Respect des matériels, équipements et ressources

Que ce soit en présentiel ou en distanciel, les stagiaires s'engagent à utiliser les outils et ressources pédagogiques mis à leur disposition uniquement pour les besoins de la formation. En cas de dégradation volontaire ou d'utilisation abusive, des mesures disciplinaires pourront être prises, sans préjudice de poursuites civiles éventuelles.

Article 3 — Règles spécifiques aux formations en distanciel et hybride

3.1. Environnement technique requis

Le stagiaire doit disposer des équipements nécessaires pour suivre la formation (ordinateur, webcam, microphone, accès internet stable).

Le bon fonctionnement de son matériel relève de sa responsabilité.

3.2. Confidentialité et respect de la vie privée

L'enregistrement (audio, vidéo ou capture d'écran) des sessions est strictement interdit sans autorisation écrite préalable.

Les identifiants de connexion sont personnels, confidentiels et non transférables.

3.3. Implication dans les sessions à distance

Les stagiaires doivent se connecter quelques minutes avant le début de la session pour vérifier leur matériel.

Sauf accord contraire, la webcam doit être activée lors des sessions interactives pour garantir la qualité des échanges et la dynamique de groupe.

Toute absence injustifiée aux sessions peut entraîner une exclusion partielle ou totale de la formation.

Article 4 — Sécurité et respect des consignes en présentiel

4.1. Règles générales

Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes de sécurité applicables aux lieux de formation (issues de secours, plan d'évacuation, mesures sanitaires...).

Le formateur ou le représentant du client peut rappeler ces consignes en début de session.

4.2. Hygiène et santé

Lors des sessions en présentiel, les stagiaires doivent adopter un comportement conforme aux règles d'hygiène en vigueur, notamment en période d'épidémie.

4.3. Accident

Tout accident, même bénin, survenu sur le lieu de formation ou durant le trajet entre le domicile et le lieu de formation doit être immédiatement signalé au formateur ou au responsable de l'organisme, pour déclaration éventuelle auprès des assurances compétentes.

Article 5 — Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par l'organisme après entretien avec le stagiaire concerné. les sanctions disciplinaires possibles sont :

- **Avertissement oral ;**
- **Avertissement écrit ;**
- **Exclusion temporaire de la formation ;**
- **Exclusion définitive.**

Avant toute sanction, le stagiaire sera informé des faits qui lui sont reprochés et aura la possibilité de présenter ses explications. L'exclusion définitive ne donne lieu à aucun remboursement de la formation.

Article 6 — Procédure de réclamation

Tout stagiaire a la possibilité d'adresser une réclamation relative à l'organisation ou au déroulement de la formation.

La réclamation doit être formulée par écrit et transmise à l'organisme, soit directement auprès du formateur, soit via l'adresse email dédiée fournie en début de session.

Chaque réclamation fera l'objet d'un accusé de réception et sera traitée dans un délai maximum de 30 jours.

Article 7 — Entrée en vigueur et acceptation

Le présent règlement est remis à chaque participant avant l'entrée en formation, ou mis à disposition sous forme électronique pour les sessions en distanciel. La participation à la formation vaut acceptation entière et sans réserve de ce règlement.

Fait à Saint Fulgent, le 01/01/2024

Xavier AIMÉ – CEO Cogsonomy